

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013 à 18 H 00

SALLE DU CONSEIL

NOTE EXPLICATIVE SUR LES DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1°) RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ENGAGEMENT D'UNE ETUDE SUR LE DEVENIR ET LES PERSPECTIVES DE DYNAMISATION DU PALAIS DES CONGRES : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Maire expose que le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du Palais des Congrès qui lie la commune et l'association Vittel Congrès et Tourisme arrivera à échéance le 30 décembre prochain.

Au regard du vieillissement de cet équipement conçu et réalisé au début des années 70, qui nécessiterait des travaux de rénovation, voire d'extension, ainsi que des évolutions des besoins et exigences de la clientèle actuelle, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion de fond sur son devenir avant de décider de reconduire le cas échéant cette délégation.

Un groupe de travail interne mixte élus / techniciens communaux a été constitué à cet effet : après deux premières réunions il a conclu à la nécessité d'engager des études complémentaires afin :

- . de dresser l'état des lieux de l'équipement existant,
- . de mesurer son potentiel au regard du territoire, des attentes, des besoins et de la concurrence,
- . d'identifier les forces et faiblesses de l'équipement,
- . de dégager des objectifs à partir des enjeux,
- . enfin de définir des scénarios possibles d'évolution, lesquels sont susceptibles ensuite d'avoir une influence sur le mode de gestion de l'équipement le plus approprié, la DSP n'étant à cet égard pas le seul mode de gestion possible et envisageable.

Pour nous aider à poursuivre la réflexion sur ce sujet complexe, et, entre autres, à élaborer le cahier des charges de l'étude (laquelle revêt un caractère tout à fait particulier compte tenu de son étendue et des compétences pluridisciplinaires qu'elle suppose) puis à choisir après appel public à la concurrence le prestataire qui sera chargé de cette étude, il est proposé de faire appel aux services d'une spécialiste consultante en aménagement de territoire.

Il lui serait confié en quelque sorte une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'appel à ses compétences particulières prendrait la forme d'une mise à disposition par le Centre de Gestion des Vosges qui l'engagerait pour une mission de 6 mois à raison de 20 heures par mois.

L'intéressée serait donc employée et rémunérée par le Centre de Gestion des Vosges qui refacturerait cette mise à disposition à la commune, comme il a la possibilité de le faire et comme cela se pratique couramment dans d'autres départements.

La dépense que l'on peut estimer aux alentours de 1.500 € par mois en tenant compte des frais appliqués par le Centre de Gestion, soit un coût largement inférieur à ceux pratiqués habituellement par les bureaux d'études spécialisés pour ce type de mission, serait imputée au chapitre 012, article 6218 du budget principal, où les crédits nécessaires sont disponibles en suffisance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette mission dans le cadre de la réflexion sur le devenir du Palais des Congrès de Vittel, telle qu'exposé par le Maire,
- de solliciter à cet effet son recrutement et sa mise à disposition auprès du Centre de Gestion des Vosges,
- d'approuver la convention à intervenir avec celui-ci afin de fixer les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en *annexe 1* de la présente note.

Lors de sa réunion du 04 septembre 2013, la commission tourisme a émis un avis favorable.

2°) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES :AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Maire rappelle que la Ville de Vittel a confié l'exploitation du Palais des Congrès à l'Association Vittel Congrès et Tourisme dans le cadre d'une convention d'affermage signée le 30 mars 2005. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Depuis peu, la Commune a cependant engagé une nouvelle réflexion quant au mode de gestion de cet équipement, au regard notamment des travaux de rénovation et d'extension envisagés mais également de l'intégration éventuelle dans le périmètre de la délégation d'autres activités touristiques actuellement gérées par la Commune.

L'impact du programme de travaux, l'analyse de la viabilité économique des montages proposés tout comme les perspectives de développement de l'activité nécessitent la réalisation d'études complémentaires.

Dans l'attente des résultats de ces dernières et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'actuel contrat d'affermage pour motif d'intérêt général. Cette prolongation sera d'une durée d'un an, conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Durant cette période, les conditions d'exploitation de l'équipement confié resteraient inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'affermage à passer à cet effet, joint en *annexe 2* de la présente note, et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes y afférents.

Lors de sa réunion du 04 septembre 2013 la commission tourisme a émis un avis favorable.

3°) AIDE A LA CREATION / RENOVATION DE MEUBLES TOURISTIQUES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, le Conseil Municipal a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée et un règlement d'attribution approuvé.

Conformément à ce règlement, un dossier de demande d'aide a été adressé à la mairie de Vittel. Il s'agit de :

Madame Lolita TCHELKINA, propriétaire du meublé n°314, sis dans la Résidence Le Central, au 219, avenue Bouloumié, classé 2 étoiles par l'UDOTSI ;

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de création de ce meublé et du classement préfectoral en étoiles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 113,25 € à Mme TCHELKINA correspondant à 15 % du montant TTC de ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2013, chapitre 20, article 2042.

Lors de sa réunion du 04 septembre 2013 la commission tourisme a émis un avis favorable.

4°) AVENANTS AUX CONTRATS DE DSP DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT à l'effet de ramener leur date d'échéance au 3 février 2015 suite à l'arrêt Olivet

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par contrats d'affermage des 17 novembre 1981 et 10 août 1988, la commune de Vittel a confié l'exploitation de ses services respectivement de distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif à la Lyonnaise des Eaux.

Par le biais de leurs avenants successifs ces contrats auraient dû arriver à échéance le 31 mai 2016 pour le service de distribution publique d'eau potable et le 30 avril 2016 pour le service d'assainissement collectif.

Toutefois, par un arrêt en date du 8 avril 2009 « Commune d'Olivet », le Conseil d'État a estimé que les contrats de délégation de service public conclus notamment dans le domaine de l'eau avant la loi du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », pour une durée supérieure à 20 ans ne pourront plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Général des Finances Publiques.

Compte tenu qu'aucun élément particulier ne permet de justifier une durée supérieure à 20 ans, le contrat d'affermage se terminera le 3 février 2015, comme il l'a été exposé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai dernier, au cours de laquelle a été décidé de relancer en conséquence une procédure de délégation de ces services publics.

Après consultation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, il apparaît néanmoins nécessaire de redéfinir la date de fin de ces contrats au 3 février 2015.

Tel est l'objet des avenants n° 7 aux contrats de délégation des services publics précités joints en annexes n° 3 et 4 que le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à les signer.

5°) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITTEL- CONTREXEVILLE

Le Maire rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges.

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- Soit, à défaut d'accord, une procédure de droit commun selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la Communauté de Communes de Vittel-Contrexéville, le maire rappelle que la répartition des conseillers communautaires a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Vittel lors de sa séance du 22 novembre 2012 qui en fixait le nombre total à 35 dans le cadre d'un accord local entre toutes les communes membres.

Toutefois, suite à la parution de la loi n° 2012-1501 du 31 décembre 2012, et en application de la circulaire préfectorale n° 9/2013 du 21 mars 2013 adressée à toutes les communes vosgiennes, le maire invite le conseil à délibérer de nouveau sur la composition du Conseil Communautaire telle qu'elle s'appliquera, après les élections municipales du printemps 2014 comme suit :

Commune	Population municipale en 2013	Répartition selon accord local (I. de l'article L.5211-6-1 du CGCT)		TOTAL
		Nombre de Conseillers (base de calcul des III. et IV de l'article L.5211- 6-1 du CGCT par renvoi du I.)	Nombre de Conseillers supplémentaires (maximum de 25% des effectifs du conseil communautaire)	
Contrexéville	3389	9	0	9
Crainvilliers	182	1	0	1
Haréville s/s Montfort	535	1	1	2
La Neuveville s/s Montfort	175	1	0	1
Mandres sur vair	427	1	1	2
Monthureux le Sec	165	1	0	1
Norroy sur Vair	236	1	0	1
Suriauville	207	1	0	1
They s/s Montfort	150	1	0	1
Valleroy le Sec	157	1	0	1
Vittel	5452	15	0	15
TOTAL CCVC	11075	33	2	35

Cette délibération ne fait que confirmer l'accord local déjà intervenu en entériné par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012.

6°) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire rappelle que les budgets primitifs 2013 ont été votés le 26 mars dernier. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget principal de la Ville.

Section de fonctionnement

	Dépenses de fonctionnement	298 460,48
014	Atténuations de produits	15 000,00
73925	F P I C	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associa	-20 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	273 460,48

	Recettes de fonctionnement	298 460,48
002	Reprise des résultats antérieurs	83 460,48
73	Impôts et taxes	165 000,00
73111	Impots et taxes	165 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	50 000,00
722	Travaux en régie	50 000,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		1 451 091,01	Recettes d'investissement		673 460,48
001	Reprise des résultats antérieurs	217 291,01			
op/102	CPO	3 500,00			
2313-413	Travaux	3 500,00			
op/105	Extension cimetièrè	3 400,00			
2313-026	Travaux	3 400,00			
Op/107	Equipements touristiques	320 400,00			
2313-95	Travaux - Palais - Camping	285 000,00			
2031-95	Frais d'études	33 000,00			
2188-95	Autres immobilisations signalétique	2 400,00			
op/109	Cité administrative	1 000,00			
2313-71	Travaux	1 000,00			
op/110	Aménagements urbains	58 000,00			
2031-822	Frais d'études	21 000,00			
21568-822	Matériel et outillage d'incendie	5 000,00			
2158-71	Matériel et outillage techniques	10 000,00			
2313-71	Travaux	12 000,00			
2188-822	Autres immobilisations -Mobilier urbain	10 000,00			
op/112	Alhambra	500,00			
2183-314	Matériel de bureau et informatique	500,00			
op/115	Bibliothèque-Médiathèque	-28 000,00			
2031-321	Frais d'études	-28 000,00			
op/117	Stade et autres équipements sportifs	42 000,00			
2313-414	réfection sol vestiaires	8 000,00			
2315-414	Lisse	34 000,00			
op/122	Bâtiments socio-culturels	-17 000,00			
2313-71	Toiture Bât square de l'alpha	-17 000,00			
op/127	Extension Centre Equestre	400 000,00			
2031-414	Frais d'études	200 000,00			
2138-414	Autres constructions	200 000,00			
C/21	Autres immobilisations corporelles	400 000,00			
2138-01	Autres constructions (bât FPA)	400 000,00			
041	Opérations patrimoniales	50 000,00			
2313-121 71	Travaux en régie	50 000,00			
			024	Produits de cession	400 000,00
			024	Cession terrains	400 000,00
			021	virement de la section de fonctionnement	273 460,48

La commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre 2013 a émis un favorable.

7°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire propose au Conseil de bien vouloir délibérer sur l'attribution de subventions exceptionnelles qui seraient versées au titre de l'exercice 2013.

- Au CSV Tennis pour le remboursement de l'annuité d'emprunt relatif aux investissements réalisés sur les cours de tennis en terre battue pour une somme de 12.130 €
- A la Maison du Patrimoine pour une somme de 585 € pour sa participation à l'animation de la souscription pour la rénovation de la galerie thermale lancée par la Fondation du Patrimoine

- Au CSV Boule Vittelloise pour la somme de 1.850 €
1.350€ pour l'organisation du concours du 15 août 2013.
500€ pour sa qualification au championnat de France.
- A la Société de courses hippiques de Vittel pour l'organisation du Trophée Vert pour une somme de 2.250€
- Au CSV Pétanque pour l'organisation du concours officiel pour la somme de 500 €.

La commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre 2013 et la commission des sports, réunie le 10 septembre 2013, ont émis un avis favorable.

8°) **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire expose que le comptable du Trésor nous a communiqué la liste des titres qu'il ne peut recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Taxes foncières	locations de salles	Animation	Cinéma	TOTAL
2004	3 267.00				3 267.00
2005	736.63				736.63
2006	3 655.00				3 655.00
2008		957.27			957.27
2009			214.00		214.00
2010				754.00	754.00
2011			391.50		391.50
Total	7 658.63	957.27	605.50	754.00	9 975.40

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Il est demandé au conseil de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances.

La commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre 2013 a émis un avis favorable.

9°) **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME**

Le Maire rappelle qu'en exécution du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par la trésorerie de Gérardmer, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme pour l'ensemble du département.

Cet état concerne un reliquat de taxe d'urbanisme dû par la SA RIONDE à hauteur de 391 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la Trésorerie de Gérardmer pour sa demande d'admission en non-valeur, qui n'a pas d'impact sur les finances de la commune de Vittel.

La commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre 2013 a émis un avis favorable.

10°) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le Maire expose que les communes ont la possibilité de rémunérer les services de gardiennage des églises communales. La disposition législative en vigueur servant de base à l'indemnité de gardiennage des églises communales est l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 selon lequel « l'Etat, les départements, les communes pourront engager des dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi ». L'attribution d'une indemnité de gardiennage est apparue comme licite à condition qu'elle ne constitue pas une subvention indirecte au culte.

Le ministère de l'Intérieur fixe par circulaire le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Par la circulaire NOR/IOC/D/11/1202198/C du 25 janvier 2012, le ministère a indiqué le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2013. Le montant demeure celui fixé en 2012 soit 474.22€ pour un gardien résident dans la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'instaurer l'indemnité pour le gardiennage des églises et de fixer son montant à la somme maximale définie par la circulaire du ministère de l'Intérieur soit 474.22€, étant précisé qu'il relève de la compétence exclusive du Maire de décider de son attribution par voie d'arrêté.

La commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre 2013 a émis un avis favorable.

11°) CESSION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Le Maire rappelle que la Ville de Vittel est propriétaire des parcelles cadastrées section AY n°213 et 214 sur lesquelles se trouve l'ancienne Caserne des pompiers.

Cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs années et se dégrade ; en l'absence de projets visant à le réhabiliter et le réutiliser à son compte, la Ville a annoncé son intention de le vendre.

Les Domaines estiment l'immeuble à 250.000 € avec une marge de 20% (estimation 2013-516V492)

Monsieur PIERROT a présenté un projet qui apparaît intéressant pour redynamiser le secteur de la place des Francs puisqu'il envisage, outre la réfection du bâti, de rénover les logements situés à l'étage et de créer des garages ainsi que quatre cellules commerciales au rez-de-chaussée. A cet effet, il se propose d'acquérir l'ancienne caserne pour un montant de 120.000 €.

D'autre part, M. JORGE, instigateur duFesti'Vittel, représentant du groupement "La Famille Productions" SAS en cours de création, dont le projet est de créer et d'accueillir à VITTEL des productions de cinéma, télévision et théâtre qui s'est récemment porté acquéreur du fonds de commerce de l'hôtel d'Angleterre, a également proposé l'acquisition de l'ancienne caserne pour la même somme de 120.000 € afin d'en faire des studios de tournages.

M. JORGE ambitionne de faire de VITTEL une ville capitale de tournages et de spectacles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner par rapport à ces deux propositions, de décider de la cession de l'ancienne caserne et des parcelles AY 213 et 214 à l'un ou l'autre de ces deux porteurs de projet, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY, Notaires à Vittel.

La signature de l'acte de vente serait subordonnée à l'obtention du permis de construire.

12°) CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°172 ET 175 A LA SOVEC - Précisions

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession d'une surface de 2.243 m² au profit de la SOVEC au prix de 40 €/m².

Il est demandé au Conseil Municipal de rapporter partiellement la délibération précédente puisque la cession se fera au profit de la SCI VIBATTEL (dont le siège est à NEUFCHATEAU, 661 avenue Division Leclerc, représentée par Mme Nathalie LEFEBVRE, sa gérante) et de compléter ladite délibération en précisant que le prix de vente dont il est fait mention est hors taxes.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

13°) CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNEMENT APPELE MAISON MOUGEOT à ADALI HABITAT - Modification des modalités de paiement

Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession de l'immeuble cadastré section AY n°217 communément appelé "Maison MOUGEOT" au profit de ADALI HABITAT.

Confrontée à un problème de trésorerie suite au non versement d'une subvention mais ne remettant pas du tout en cause l'achat de l'immeuble, ADALI HABITAT sollicite une modification des modalités de paiement.

Ainsi,

- la somme de 50.000 € correspondant au quart du prix serait versée en janvier 2014 à la signature de l'acte de vente
- la somme de 50.000 € correspondant au deuxième quart du prix serait versée en septembre 2014
- la somme de 100.000 € correspondant au solde du prix serait versée en janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'accepter la modification des modalités de paiement.

14°) CESSION DE PARCELLE A PROMOTIM – Modifications

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a délibéré sur la cession, au profit de PROMOTIM, de la parcelle cadastrée section AH n°85 pour une surface d'environ 880 m² et un prix de 45 €/m².

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier cette délibération en faisant également porter la cession sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n°125 et de préciser que le prix dont il s'agit est HT.

Les surfaces prélevées seraient d'environ 150 m² sur la parcelle AH n°85 et 760 m² sur la parcelle AH n°125 ; ces surfaces seront confirmées par le géomètre.

15°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification du tableau des effectifs

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels, à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Filière sportive :

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 35h00
- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives en CDI à 35h00

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h30
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h00

L'avis du Comité Technique Paritaire sera recueilli lors de sa réunion en date du 25 septembre 2013.

Il est proposé de charger le Maire de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale et de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2013 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

16°) COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR LANCER UN APPEL PUBLIC A CONCURRENCE DANS LA PERSPECTIVE DU RENOUVELLEMENT DE L'ACTUEL CONTRAT D'ASSURANCE

Le Maire rappelle qu'actuellement les risques statutaires sont couverts par un contrat souscrit par la Ville de Vittel auprès du courtier en assurances Gras Savoye.

Or, le Centre de Gestion des Vosges nous a informé qu'il lançait en 2013 une procédure de renégociation et de mutualisation de l'assurance du « risque employeur », à effet du 1^{er} janvier 2014. A l'occasion de cette renégociation et comme nous l'avons déjà effectué en 2012, la Ville de Vittel a possibilité de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance de ce type. Ainsi, ce dernier propose de négocier à notre place les garanties couvrant les risques statutaires, en prenant en charge les formalités prévues par le code des marchés publics.

Les centres de gestion peuvent, de par la loi, organiser pour le compte de leurs collectivités affiliées des « contrats-groupe » d'assurance du « risque employeur » : article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'intérêt de la démarche repose sur le nombre de collectivités participantes et l'effet de mutualisation qui en résulte, permettant d'obtenir des tarifs peut-être plus intéressants et aux assureurs d'éviter de faire varier les taux individuels des collectivités les plus touchées par l'absentéisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de saisir cette nouvelle opportunité et de charger le Centre de Gestion des Vosges de lancer la procédure de marché public.

Ces conventions devront couvrir toute ou partie des risques suivants :

- Agents affiliées à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliées à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ces conventions devront être d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, et avoir comme régime la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure en fonction des résultats de l'appel public à la concurrence.

17°) PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL(CONVENTIONS SPORTIVES)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil municipal l'avait autorisé à signer la charte du sport Vitteltois.

Cette charte convention est passée avec les clubs sportifs locaux. Ces conventions prévoient avec certaines associations les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	SRV section gymnastique	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	CSV section judo	412 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Basket club thermal	546 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	100 heures
Educateur des activités physiques et sportives	CSV section natation	32 heures
Educateur des activités physiques et sportives	SRV section triathlon	66 heures
Agent de maîtrise	SRV section athlétisme	126 heures
Agent de maîtrise principal	CSV Section football	126 heures

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions consultables au bureau des ressources humaines et à signer les arrêtés individuels correspondant, après accord des agents concernés et avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges.

18°) AVIS SUR L'AVANT PROJET SOMMAIRE D'ITINERAIRE DE LA RD 165 BULGNEVILLE – DOMPAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Conseil Général des Vosges l'a rendu destinataire de l'étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire de la RD 165 BULGNEVILLE - DOMPAIRE présenté le 2 avril 2013 à BEGNECOURT en l'invitant à le soumettre à l'avis du Conseil Municipal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre toutes remarques éventuelles sur cet avant-projet ou à valider ses propositions. Cet avant-projet est consultable à la direction générale des services.

19°) POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CLUB MED A VITTEL : VITTEL "TERRE DE CHEVAL"

Présentation par le Maire avec remise d'un document sur table.

20°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCES, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 26 mars 2013 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

* Déclarations d'intention d'aliéner :

DATE	SECTION	N°	LIEUDIT
12-juin-13	AR	35	Le Parc
17-juin-13	AE	146	Haut de Fol
01-juil-13	AS	52	Gros Buisson
08-juil-13	AT	195	Derrière chez J. Cottant
10-juil-13	AK	347	Les Facelles
15-juil-13	BC	439	Courte Tennerre
24-juil-13	AS	166	PrelleEnfrier
22-août-13	AS	37	Gros Buisson
22-août-13	AL	192 et 193	RuptMagdelon
22-août-13	AY	207	Moulin Brûlé
22-août-13	AB	35 et 36	Les Dames
22-août-13	AK	262	La Petite Faing
22-août-13	AL	253	RuptMagdelon
26-août-13	AE	78	Haut de Fol
02-sept-13	AI	37	Petite Faing

AUTRES DECISIONS

➤Décision municipale n° 244

- ◆ Création d'une sous-régie de recettes dans le cadre de la manifestation « Puces de Vittel », organisée par le Kiwanis Club de Vittel. Cette sous-régie est installée à VITTEL, au Kiwanis Club de Vittel, 68 rue de Nancy et fonctionne du 6 juillet 2013 au 5 octobre 2013. Elle encaisse les droits de place pour les exposants des Puces de Vittel, définis dans la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2006 et modifié par la décision municipale n° 91 du 22 juin 2010.

➤ Décision municipale n° 245

- ◆ Attribution aux 21 patrouilleurs scolaires qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2012-2013 de 10 entrées de cinéma et 10 entrées piscines à utiliser avant le 31 décembre 2013.

➤ Décision municipale n° 246

- ◆ Mise à disposition gratuite de la PEP 88 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges) d'une salle de classe située au Groupe scolaire du Haut de Fol situé 412, rue Lieutenant Gauffre à Vittel, à titre précaire et révocable, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2013.

➤ Décision municipale n° 247

- ◆ Mise à disposition gratuite de la PEP 88 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges) d'un local à usage de salle de cours de 60 m² situé 48, rue Marcel Soulier à Vittel, à titre précaire et révocable, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2013.

➤ Décision municipale n° 248

- ◆ Fixation du prix de location des équipements pour compétitions sportives : halle des sports, stade Jean Bouloumié et terrain de polo, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, comme suit :

	HT	TTC
Demi-journée	617,06 €	738,00 €
Journée	815,22 €	975,00 €
2 jours ou week-end	1.086,12 €	1.299,00 €

➤ Décision municipale n° 249

- ◆ Fixation à compter du 09 septembre 2013 des tarifs de la piscine municipale tels qu'annexés à la présente décision.

DROIT D'ENTRÉE UNIQUE			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
entrée piscine	3,70 €	4,05 €	-
entrée unique de 8 à 18 ans	2,65 €	2,95 €	-
forfait O.T. Vittel et personnel des Thermes de Vittel	2,00 €	-	tarif applicable du 01/01/2014 au 31/12/2014
enfant de moins de 2 ans	gratuit	gratuit	-
adulte + enfant(s) âgé(s) de 2 à 7 ans	2,65 €	2,95 €	par personne
entrée 'groupes scolaires'	gratuit	2,20 €	par personne
entrée 'groupe associations'	2,15 €	2,35 €	à partir de 10 personnes - 1 heure
FORFAITS - ENTREES PISCINE			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
10 entrées - piscine	31,40 €	34,50 €	forfait valable pendant 1 an
20 entrées - piscine	56,60 €	62,20 €	forfait valable pendant 1 an
50 entrées - piscine	125,40 €	135,35 €	forfait valable pendant 1 an

FORFAITS - CREDITS TEMPS PISCINE			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
10 heures - piscine *	22,10 €	24,40 €	forfait valable pendant 1 an
20 heures - piscine *	40,60 €	45,70 €	forfait valable pendant 1 an
⁽¹⁾ pénalité de 1h si la carte ou le bracelet n'est pas badgé(e) en sortie			
FORFAITS - ESPACE FORME			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
entrée unique	4,20 €	4,60 €	
abonnement individuel de 2 heures - espace forme *	8,30 €	9,00 €	forfait valable pendant 1 an
abonnement individuel de 10 heures - espace forme *	33,00 €	36,30 €	forfait valable pendant 1 an
⁽¹⁾ pénalité de 1h si la carte ou le bracelet n'est pas badgé(e) en sortie			
AUTRES VENTES			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
remplacement de la carte	3,00 €	3,00 €	suite perte et détérioration
bracelet	achat	3,00 €	
	remplacement	6,00 €	suite perte et détérioration
ANIMATIONS AQUATIQUES MUNICIPALES (de septembre 2013 à juin 2014)			
les agents municipaux et leurs enfants disposent d'une remise de 25% sur le tarif proposé (sauf cours particuliers)			
articles	tarif vittellois	tarif extérieur	remarques
forfait aquagym saison	135,20 €	148,80 €	de septembre à mi-juin
forfait aquagym mi-saison	74,15 €	81,60 €	de septembre à janvier - janvier à juin
séance unique aquagym (majoration de 1,5€ juillet et août)	6,10 €	6,75 €	-
stage aquagym vacances - forfait de 8 leçons	49,05 €	53,95 €	3 cours / semaine / juillet et août
les Ptits baigneurs 3 - 5 ans / saison	50,15 €	56,30 €	une séance hebdomadaire
jardin aquatique 5 - 8 ans / saison	90,50 €	99,55 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
école de natation municipale - saison	121,85 €	134,00 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
découverte - perfectionnement Ados / saison	121,85 €	134,00 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
découverte - perfectionnement Ados 1 fois/semaine	90,50 €	99,55 €	à partir du deuxième enfant : - 50%
apprentissage/perfectionnement ados adultes séniors - mi-saison	74,15 €	81,60 €	mi-saison
apprentissage/perfectionnement adultes séniors - saison	135,25 €	148,80 €	de septembre à mi-juin
apprentissage - forfait de 10 leçons particulières	165,00 €	181,00 €	en dehors des heures des MNS
apprentissage - forfait de 5 leçons particulières	83,00 €	91,00 €	en dehors des heures des MNS
apprentissage - forfait d'une leçon particulière	23,00 €	25,00 €	en dehors des heures des MNS

➤ Décision municipale n° 250

- ◆ Fixation à compter du 1^{er} juillet 2013 des tarifications pour l'achat et le remplacement de badges nécessaires à l'accès de la piscine municipale et son Espace Forme :
 - achat d'une carte à puce : gratuit (intégré au prix de l'abonnement)
 - remplacement d'une carte à puce (suite perte ou détérioration) : 3 €
 - achat d'un badge bracelet : 3 €
 - remplacement d'un badge bracelet (suite perte ou détérioration) : 6 €

➤ Décision municipale n° 251

- ♦ Fixation à compter du 1^{er} septembre 2013 des tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse comme suit :

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2013/2014																
Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013																
<i>Ville de Vittelet</i>																
TRANSPORTS			TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	GARDERIE PERISCOLAIRE			TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3					
Carte d'adhésion (annuelle)			50,17 €	60,20 €	70,24 €	Vittelois (la 1/2 heure) (goûter non compris)			0,74 €	1,05 €	1,37 €					
Carte d'adhésion (annuelle) (extérieur)			55,18 €	66,23 €	77,28 €	Extérieurs (la 1/2 heure) (goûter non compris)			0,81 €	1,16 €	1,50 €					
RESTAURANT SCOLAIRE			TARIF 1 *	TARIF 2 *	TARIF 3 *	CENTRE DE LOISIRS			TARIF 1		TARIF 2	TARIF 3				
Prix du repas régulier			2,58 €	3,22 €	3,96 €	MERCREDIS RECREATIFS			1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée		
Prix du repas régulier (extérieur)			2,85 €	3,55 €	4,37 €	Vittelois (repas* et goûter compris)			4,25 €	14,33 €	5,60 €	18,52 €	7,24 €	23,42 €		
Prix du repas occasionnel			4,68 €	5,20 €	5,74 €	Extérieur (repas* et goûter compris)			4,65 €	15,65 €	6,15 €	20,30 €	7,80 €	25,32 €		
Prix du repas occasionnel (extérieur)			5,20 €	5,72 €	5,90 €	* repas compris dans le forfait journée										
* dans les tarifs fixés, le temps de garde (de 1h30) est inclus à hauteur de 0,10 € pour Tarif 1, 0,15€ pour Tarif 2 et 0,20€ pour Tarif 3										CENTRE DE LOISIRS			TARIF 1		TARIF 2	TARIF 3
ETUDE SURVEILLEE				durée 1h15/jour	durée 1h45/jour	PETITES VACANCES			semaine en 1/2 journée	semaine journée entière	semaine en 1/2 journée	semaine journée entière	semaine en 1/2 journée	semaine journée entière		
Inscription 2 jours/semaine payable au mois				11,05 €	16,49 €	Vittelois (repas* et goûter compris)			16,70 €	51,20 €	22,00 €	66,90 €	28,45 €	85,90 €		
Inscription 2 jours/semaine payable au mois (extérieur)				12,15 €	18,14 €	Extérieur (repas* et goûter compris)			18,30 €	56,20 €	24,15 €	73,50 €	31,30 €	95,40 €		
Inscription 4 jours/semaine payable au mois				22,44 €	33,47 €	* repas compris dans le forfait semaine journée										
Inscription 4 jours/semaine payable au mois (extérieur)				24,68 €	37,12 €	CENTRE DE LOISIRS			TARIF 1		TARIF 2	TARIF 3				
VACANCES ÉTÉ						semaine en 1/2 journée			semaine journée	semaine en 1/2 journée	semaine journée	semaine en 1/2 journée	semaine journée			
Quotient inférieur à 5 065 €				TARIF 1		Vittelois (demi-journée* ou journée**)			20,80 €	51,20 €	30,35 €	66,90 €	35,55 €	85,90 €		
Quotient compris entre 5 066 € et 7 753€				TARIF 2		Extérieur (demi-journée* ou journée**)			22,90 €	56,20 €	33,35 €	73,50 €	39,10 €	94,50 €		
Quotient supérieur à 7 754 €				TARIF 3		*demi-journée: 4 demi journées après midi + 1 journée avec pique nique fourni par les parents - goûters compris.										
						**journée: repas et goûters compris sauf pique nique (fourni par les parents)										

➤ Décision municipale n° 252

- ♦ Modification de ladécision municipale n° 55 en date du 10 décembre 2009 portant création d'une régie de recettes et d'avances placée auprès du service Animation – Affaires culturelles pour porter le fonds de caisse dont disposera le régisseur à un montant de 600 €.

➤ Décision municipale n° 253

- ♦ Conclusion des marchés à procédure adaptée avec les sociétés ci-après :

Intitulé du marché	Titulaire	Montants HT (en €)	Montants TTC (en €)
Achat de fournitures peinture bâtiment et routière pour les années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016			
lot 1	SAGOS	maxi 32 000,00 (annuel)	maxi 38 372,00 (annuel)
lot 2	AXIMUM	maxi 15 000,00 (annuel)	maxi 17 940,00 (annuel)
Etude de la communication et accompagnement dans de nouvelles actions de développement	DELANCHY Francis	60 000,00	71 760,00
Réfection de fossés route d'Haréville	ROUQUIE	48 385,00	57 868,46
Enlèvement des décors de carnaval	TRANSPORTS TRANSALLIANCE	1 725,00	2 063,10
Programme de voirie 2013	COLAS	126 791,13	151 642,19
Mission de CSPS pour les travaux de rénovation de la galerie thermale	CSBTP 51	1 665,00	1991,34
Prestations de traiteurs pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 (multi attributaires)	CUISTOT 88	Mini 10 000,00 - maxi 30 000,00 (annuel)	Mini 11 960,00 - maxi 35 880,00 (annuel)
	LE COMPTOIR		
Réfection de menuiseries Villa St Martin	MAIRE	26 143,00	31 267,03
Création d'une aire des gens du voyage à Vittef			
lot 1	COLAS	306 979,23	367 147,16
lot 2	ADELEC	9 919,20	11 863,36
lot 3	FRANCIOLI	248 016,00	296 627,14
lot 4	IISS ESPACES VERTS	7 538,00	9 015,45
Etude Préalables relatives à la création d'une liaison routière entre la rue Division Leclerc et la Zac de la Croisette	ARMONIE ENVIRONNEMENT	7 480,00	8 946,08
Mission CSPS pour l'aire d'accueil des gens du voyage	ACE BTP	1 006,00	1 203,18
ASSURANCE DES PERSONNELS AFFILIES A LA CNRACL (MARCHE NEGOCIE)	GRAS SAVOYE	Taux de 4.68% ce qui represente environ 149 680,00 € ht annuel	Taux de 4.68% ce qui represente environ 179 017,28 € ht annuel

➤ Décision municipale n° 254

- ♦ Passation d'un avenant n° 1 au marché "d'aménagement intérieur et extérieur de toilette publique aux personnes à mobilité réduite à la Chapelle st Louis et au Parking Bonne Source (lot n°1 gros œuvre)" notifié le 26 avril 2013 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 29 108,86 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de supprimer certaines prestations qui n'ont pas lieu d'être réalisées et à contrario de rajouter des travaux supplémentaires.

Le montant total des moins-values représente 1.564,82 € HT

Le montant total des plus-values est de 5.417,52 € HT

Le montant du présent avenant est de 3.852,70 € HT soit 13,23 % du montant du marché, porté à 32.961,56 € HT.

➤ Décision municipale n° 255

- ♦ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon de la note de frais ethonéraires n° PL1375153 du 17 juillet 2013 d'un montant de 11.362,87 € (TTC)

Affaire : Consultations diverses. Réunions des 22 mai, 12 juin et 10 juillet 2013

➤ Décision municipale n° 256

- ♦ Passation d'un avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau, notifié le 18 novembre 2009 à l'entreprise COFELY, pour un montant annuel de 420.171,11 € HT soit 3.361.368,89 € HT pour la totalité du marché.

L'avenant 5 avec ladite société a pour objet :

1. Modification de NB contractuel pour recalculer l'objectif de consommation,
2. Suppression de l'intéressement sur les marchés Compteurs et Prestation Forfaitaire,
3. Suppression du P1 sur les sites reliés au réseau de chaleur et baisse du P2 et P3.
4. Intégration des deux églises Saint Remy et Saint Privat en P2.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2013.

L'avenant n° 5 génère une moins-value de 47 489,24€ HT/an soit 189 956,96 € HT sur les 4 années restantes du marché.

Le montant global du marché est ramené à 3.297.331.45 € HT.

➤ Décision municipale n° 257

- ◆ Passation d'un avenant n° 1 au marché d'entretien ménager de bâtiments communaux notifié le 14 août 2012 à l'entreprise ALLO NETTOYAGE pour un montant de 35 538,00 € HT, à l'effet de lui confier à compter du 02 septembre 2013 le nettoyage d'une structure de jeux pour enfants dans une pièce de 75 m² à l'école maternelle du Petit Ban pour un montant de 253 € HT par mois soit 3 042 € HT annuel.

Le montant du présent avenant est de 3 042 € HT soit 8,55 % du montant du marché qui est porté à 38.580,00 € HT.

➤ Décision municipale n° 258

- ◆ Passation d'un avenant n° 1 au marché de Contrôle d'accès et billetterie informatisée au CPO notifié le 09 avril 2013 à l'entreprise ELISATH pour un montant de 23 476,00 € HT, correspondant au réapprovisionnement de 3000 cartes supplémentaires (dont 500 sont offertes par la société Elisath) pour un montant de 4.268 € HT soit 18,18 % du montant du marché qui est porté consécutivement à un montant total de 27.744,00 € HT.

21 °) QUESTIONS DIVERSES

- Attribution d'une subvention du Conseil Général des Vosges au Collège pour l'équipement de ses agents : information
- Programme des rencontres VITTEL – BADENWEILER 2013
Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée scellant la réconciliation franco-allemande, de nombreux événements sont organisés entre les villes jumelles de Vittel et de Badenweiler durant cette année 2013.

Les événements à venir :

Vendredi 27 septembre 2013 : venue du personnel de Badenweiler à Vittel

- Accueil du groupe à 11h à l'Hôtel de Ville
- Visite de Vittel dans l'après-midi

Samedi 12 octobre 2013 : déplacement du Conseil Municipal de Vittel à Badenweiler

- Séance informelle du Conseil Municipal le matin.
- Visite de Badenweiler l'après-midi

Mercredi 23 octobre 2013 : visite à Badenweiler à définir

Vittel, le 20 septembre 2013
Le Maire,

Jean-Claude MILLOT